



Environnement Canada  
Environment Canada

DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
105, rue McGill, 4e étage  
Montréal, Québec H2Y 2E7

Le 18 mars 2014

Notre dossier : 4544-70/J7

M. Stéphane Dumont  
Ingénieur régional – Direction Ports pour petits bateaux  
Pêches et Océans Canada  
104, rue Dalhousie  
Québec QC G1K 7Y7

**Objet : Permis d'immersion en mer n° 4543-2-04406  
Havre de L'Île-d'Entrée, Îles-de-la-Madeleine**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le permis mentionné en rubrique, lequel a été approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)*. Ce permis a été publié au registre de la LCPE le 11 mars 2014 et est en vigueur depuis le 18 mars 2014.

Veillez vous assurer de prendre connaissance de chacune des conditions du permis ci-joint. Afin de limiter les impacts sur l'environnement, nous recommandons également de vous assurer que l'équipement utilisé est en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite d'huile, de graisse ou d'hydrocarbures. Également, selon l'avis expert émis par Pêches et Océans Canada, il sera impossible d'immerger des déblais de dragage entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2014.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute information concernant ce permis.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Vicki Da Silva-Casimiro  
Chargée de projets  
Programme sur l'immersion en mer  
Tél. : 514-283-4252  
Fax : 514-496-6982  
Courriel : [vicki.dasilva-casimiro@ec.gc.ca](mailto:vicki.dasilva-casimiro@ec.gc.ca)

- p.j. - Permis d'immersion en mer no 4543-2-04406  
- Registre des opérations d'immersion en mer du ministère fédéral de l'environnement
- c.c. - Louis Blais, Inspections, Environnement Canada  
- Sophie Bérubé, Division de la protection des pêches, Examens réglementaires, Pêches et Océans Canada  
- Richard Jones, Protection des eaux navigables, Transports Canada



## Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le permis d'immersion en mer n° 4543-2-04406, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé et publié dans le Registre de la LCPE le mardi 11 mars 2014.

1. *Titulaire* : Ministère des Pêches et des Océans, Québec (Québec).

2. *Déchets ou autres matières à immerger* : Déblais de dragage.

2.1. *Nature des déchets ou autres matières* : Déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 18 mars au 31 décembre 2014.

3.1. Les activités de chargement doivent être effectuées entre le 18 mars et le 31 décembre 2014.

3.2. Les activités d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 18 mars et le 30 juin 2014, et entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2014. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.

4. *Lieu(x) de chargement* : Havre de l'Île d'Entrée (Québec), 47,27783° N., 61,71950° O. (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion, telle que décrite à l'annexe 1 de l'addenda 2014 au rapport d'évaluation des effets environnementaux intitulé « Dragage d'entretien et immersion en mer, havre de pêche de l'Île d'Entrée, Îles-de-la-Madeleine » (février 2013), du ministère des Pêches et des Océans et approuvé par le ministère de l'Environnement, présenté à l'appui de la demande de permis.

5. *Lieu(x) d'immersion* :

a) IE-6, 47,28650° N., 61,76000° O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 3,2 km au nord-ouest du lieu de chargement.

b) Chenal de l'Île d'Entrée, 47,27783° N., 61,71950° O. (NAD83).

6. *Méthode de chargement* : Le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille, d'une pelle hydraulique ou d'une drague hydraulique.

7. *Parcours à suivre et mode de transport* : Voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide de chalands remorqués.

8. *Méthode d'immersion* : L'immersion se fera à l'aide de chalands à fond ouvrant; le nivelage du fond marin du chenal se fera au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 8 000 mètres cubes, mesure en place.

10. *Droits* : Le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer*.

11. *Inspection* :

11.1. En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

11.2. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste pendant deux ans suivant l'expiration du permis.

12. *Entrepreneurs* :

12.1. Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.

12.2. Le titulaire doit s'assurer que toutes les personnes qui prennent part aux opérations de chargement, de transport ou d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis.

13. *Rapports et avis* :

13.1. Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage d'où le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, région du Québec, 105, rue McGill, 4<sup>e</sup> étage,

Montréal (QC) H2Y 2E7, 514-496-6982 (télécopieur), [immersion.dpe@ec.gc.ca](mailto:immersion.dpe@ec.gc.ca) (courriel).

13.2. Le titulaire doit compléter le *Registre des opérations d'immersion en mer* fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une (1) fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe 13.2.

13.4. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement, région du Québec, dont les coordonnées figurent au paragraphe 13.1, dans les 30 jours suivant l'expiration du permis. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms des lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion et les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le *Registre des opérations d'immersion en mer*.

13.5. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doit être conservée en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

*Le directeur régional intérimaire*  
*Direction des activités de protection de l'environnement*  
*Région du Québec*  
Alain Gosselin

Au nom de la ministre de l'Environnement

